

**BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
- EXAMEN INITIAL -**

CERTIFICAT-MEDICAL

(Annexe de l'arrêté du 26 juin 1991)

Etabli depuis **moins de 3 mois** avant la date de dépôt du dossier de candidature

**Je soussigné(e),....., docteur en médecine,
certifie avoir examiné ce jour :**

Monsieur, Madame ou Mademoiselle (*nom et prénom*) :

.....

et avoir constaté qu'..... ne présente aucune contre indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de baignades.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier, une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

Fait à , le

Cachet et signature

Acuité visuelle

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément, soit au moins :
3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelque soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10),
- soit une correction amenant à une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.